



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

**RDV de carrière**  
**2019-2020**  
**Prochaine étape : Saisine de la CAPD**

**Rappel de la réglementation et du calendrier**

- L'arrêté du 13 mai 2020 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière, du fait de la crise sanitaire précise que « **l'appréciation finale de la valeur professionnelle figurant sur le compte rendu des agents qui bénéficient d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2019-2020 est notifiée au plus tard le 15 janvier 2021.** »
- A réception de cette appréciation, les collègues disposeront de **30 jours pour adresser un recours contestant l'avis final.**
- Suite à l'envoi des recours, l'administration disposera de **30 jours pour réviser l'appréciation.**  
L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.
- Le collègue pourra alors solliciter les délégués du personnel FO qui siégeront à la **CAPD programmée le jeudi 18 mars** pour défendre son recours.

**Confirmer la contestation de l'avis final du DASEN**

Tous les collègues ayant « bénéficié » d'un rendez-vous de carrière au titre de la campagne 2019-2020 ont reçu normalement une appréciation finale du DASEN le 15 janvier 2021.

Chaque collègue avait ensuite 30 jours pour contester cet avis (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié). L'absence de réponse à l'issue des 30 jours équivaut à un refus (même article).

Si la réponse qui a été apportée n'est pas satisfaisante, la prochaine étape est de faire un recours devant la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) qui se réunira le jeudi 18 mars.

Vous disposez donc de 30 jours à la réception de la réponse de M. LASSALLE (Secrétaire Général) pour déposer ce recours, **soit jusqu'au 15 mars 2021**

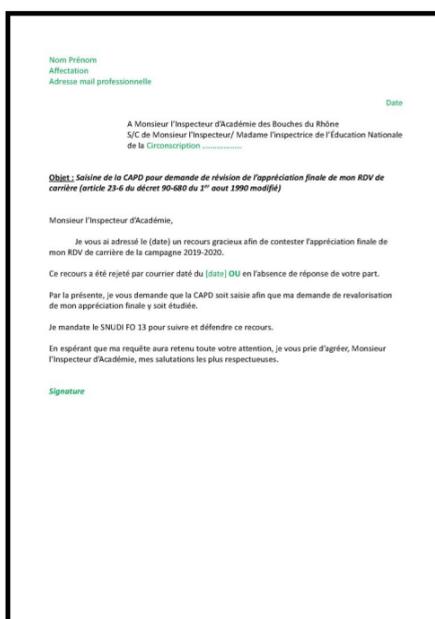
**Vous trouverez ci-dessous en pièce jointe un modèle de courrier-type pour saisine de la CAPD.**

La demande est à adresser par voie hiérarchique à votre IEN + copie au SNUDI FO 13



Le caractère arbitraire de PPCR avait conduit, comme vous le savez, le SNUDI-FO à voter contre sa mise en place (approuvé par la FSU, le SE-Unsa et la CFDT).  
**Il continue à en demander l'abrogation !**

**TELECHARGER**



**PLUS QUE JAMAIS,  
POUR VOUS PROTEGER**

**SYNDIQUEZ-VOUS !!!**

**Nouvelle carte 2021 disponible !**

**>>ICI<<**

**Quels avantages ?**

- 1/ Vous pouvez fractionner votre paiement jusqu'à 10 mensualités.
- 3/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts
- 4/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
- 5/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.
- 6/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

**SNUDI FORCE OUVRIERE 13**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

